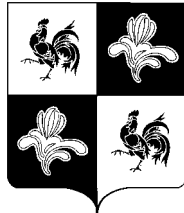


Parlement francophone bruxellois
(Commission communautaire française)



27 mai 2005

SESSION ORDINAIRE 2004-2005

PROJET DE DECRET

**relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux organismes
représentatifs de l'Action sociale et de la Famille**

Amendements après rapport

Amendement n° 1

déposé par Mmes Nathalie GILSON, Françoise SCHEPMANS et M. Willem DRAPS

Article 10, § 1^{er}

Remplacer les mots « élaborent, tous les cinq ans, ou d'initiative ou à la demande du Collège » par les mots « *sont tenus d'élaborer, tous les cinq ans* ».

JUSTIFICATION

Afin d'être cohérent avec le commentaire de cet article et avec ce qui est imposé au Centre régional d'appui par le décret relatif à la cohésion sociale, il convient de prévoir d'office la rédaction d'un rapport, même en l'absence de demande du Collège.

Amendement n° 2

déposé par Mmes Nathalie GILSON, Françoise SCHEPMANS et M. Willem DRAPS

Article 10, § 1^{er}

Insérer un point 5° :

« *5° des statistiques sur les bénéficiaires des offres de service du secteur, ventilées selon le sexe* ».

JUSTIFICATION

Cette information permettra au Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé et au Collège d'évaluer la politique de l'Action sociale et de la Famille et les orientations nouvelles en prenant en compte la dimension du genre. Ceci correspond aux recommandations de la 49ème session de la Commission des Femmes qui s'est tenue à New York du 28 février au 12 mars 2005.